CVS MODE D'EMPLOI

Elections 2009 - ADAPEI du Rhône*

Après l'étude réalisée au cours du 2ème trimestre 2009, l'ADAPEI du Rhône organise dès la rentrée de septembre, au sein de chaque établissement, les élections des prochains Conseils de la Vie Sociale.
Ce dossier **« CVS Mode d'Emploi »** permettra à chaque lecteur :

- de mieux comprendre le rôle du CVS,
- d'en connaître sa composition,
- de devenir candidat aux prochaines élections pour les lecteurs concernés *(représentants légaux, familles, usagers, représentants du personnel …),*
- de connaître le déroulement des prochaines élections,
- de savoir comment solliciter le CVS lorsque l'on n'y participe pas,
- De connaître les sujets qui peuvent être traités

Pour rappel ……

Qu'est-ce qu'un Conseil de la Vie Sociale ?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social (établissements pour personnes âgées, établissements pour personnes handicapées, établissements et services d'aide par le travail …).
L'objectif est de « mettre autour de la table » l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie des établissements, en plaçant au cœur du dispositif la personne accueillie dans l'établissement ou le service.
Le CVS rassemble donc différents acteurs et c'est sa force et sa richesse : représentants des usagers, représentants légaux (tuteurs) et représentants des familles, directeur de l'établissement et représentants du personnel, représentant de l'association gestionnaire, etc …
C'est un lieu privilégié d'échanges, de dialogues, de consultations et de résolutions des difficultés, dans un champ d'intervention précisé par le texte de la Loi.

Mais c'est aussi :

- un lieu privilégié pour connaître l'association qui a créé l'établissement et qui le gère.
- un lieu de réponses aux préoccupations de toutes les familles de l'établissement qui peuvent poser leurs questions et être interrogées.
- un lieu où sont organisées des rencontres thématiques avec tous les parents, des fêtes pour les familles et les résidents, des visites d'établissements…
- un lieu de propositions pour le mieux être des usagers…

Comment sont constitués les Conseils de la Vie Sociale ?

- Les membres des CVS sont élus pour un mandat de 3 années.
- Les élections sont organisées par l'établissement pour chaque groupe représenté : représentants des usagers (pour les établissements concernés : ESAT, foyers d'hébergement, IMpro, foyers de vie), représentants légaux (tuteurs) et représentants des familles, représentants du personnel.
- Le représentant de l'Association est nommé par le Conseil d'Administration de l'ADAPEI du Rhône.
- Le directeur de l'établissement est membre de plein droit. Il prend en compte, dans toute la mesure du possible, les préoccupations exprimées et répond aux questions.
- D'autres personnes peuvent être invitées : des représentants de la mairie du lieu de l'établissement...

Cette diversité des acteurs fait la richesse du CVS.

*Tableau présentant la composition des CVS***

Nombre / Collège	Si moins de 100 usagers	Si plus de 100 usagers
Représentant des Usagers	2	3
Représentants légaux	2	2
Représentant des Familles	3	4
Représentant du Personnel	2	2
Représentant de l'ADAPEI du Rhône	1	1
Représentant Association locale	1	1

* L'ADAPEI du Rhône gère 45 établissements ou services pour personnes handicapées mentales sur l'ensemble du département du Rhône.
** L'ADAPEI du Rhône a décidé d'augmenter le nombre des participants de chaque collège par rapport à la loi

Quel est le rôle du CVS ?

Le CVS se préoccupe des questions générales liées à la vie de l'établissement.

Pour cela il donne son avis et peut faire des propositions sur les questions suivantes :

- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement
- L'organisation interne, les dispositions du suivi médical et thérapeutique, la vie quotidienne de l'établissement, les activités, l'animation,
- Les mesures tendant à associer au fonctionnement les usagers, familles et personnels,
- Les projets de travaux et d'équipement ainsi que leur suivi,
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- Fermeture totale ou partielle de l'établissement et les dates de congés,
- L'affectation des locaux collectifs et leur entretien,
- L'affectation du fonds de solidarité récolté auprès des familles de l'établissement.
- Il doit recevoir les attentes et souhaits des usagers en sollicitant les familles qui ne sont pas membres des CVS.

Il doit être tenu informé des suites et avis réservés aux propositions formulées lors du CVS

Ce qui ne relève pas du CVS...

- *Les questions d'ordre individuel,*
- *Les remarques relatives à une personne,*
- *Les questions relatives à la gestion de l'établissement en matière financière et sociale. Toutefois, des informations peuvent être transmises aux membres du CVS sans pour autant donner lieu à consultation et débat.*
- *Enfin, le CVS n'est pas un lieu où l'on résout les différends personnels.*

Comment solliciter le CVS?

Représentants légaux, familles, usagers, salariés… Si vous n'êtes pas membre du CVS, vous pouvez participer en vous exprimant. Ceux et celles qui vous représentent ont pour mission de transmettre toutes vos questions et remarques.
L'établissement ou le Président du CVS vous communiquera leurs coordonnées. N'hésitez pas à les contacter !

Ce qu'il faut savoir ..

La Loi prévoit un collège « Représentants légaux » qui sont les tuteurs et un collège « Représentants des Familles »
Ainsi le Parent qui est tuteur d'un personne handicapée adulte peut être candidat soit dans le collège « Représentants légaux, soit dans le collège « Représentants des familles ».

Déroulement des prochaines élections

Les élections seront organisées dès septembre. Elles se dérouleront de la façon suivante pour les familles :

Etape 1 : Appel à candidature. L'établissement envoie un courrier à l'ensemble des familles. Les personnes qui le désirent renvoient au directeur leur candidature accompagnée d'une brève présentation (*cf document acte de candidature*)

Etape 2 : Le directeur d'établissement établit la liste des candidats, avec leur présentation, et la transmet à l'ensemble des familles. Le vote se fait par correspondance et/ou par tout autre moyen mis à disposition par l'établissement.

Etape 3 : Chaque famille est invitée à choisir dans chaque liste, le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir selon les collèges (cf tableau 1ère page).

Etape 4 : Le directeur établit la liste des personnes élues pour chaque collège.
A noter : Les candidats non élus ont la possibilité de siéger au CVS en tant que suppléants dès lors qu'ils ont obtenu plus de 20% des voix ; ceci est une disposition de l'Adapei du Rhône

Etape 5 : Le Conseil d'Administration de l'ADAPEI du Rhône valide, pour chaque CVS, la nomination de son Représentant qui n'a aucun lien familial avec l'Etablissement concerné.

Le président de CVS est élu, dès la 1ère rencontre, au scrutin secret, à la majorité absolue des votants, par et parmi les représentants légaux (tuteurs) et les représentants des familles.

Les CVS en chiffres pour l'ensemble des établissements de l'ADAPEI du Rhône :
(mandats arrivant à leur terme)

- Nombre de représentants des **Usagers** : près de 60,
- Nombre de représentants légaux **(tuteurs)** : 67
- Nombre de représentants des **Familles** : 68
- Nombre de **Représentants de l'Association** : 51 mandats attribués, et tous les postes ne sont pas pourvus ..

Vous aussi soyez candidat pour devenir l'un des acteurs du CVS